

## ANNEXE « A »

### Tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Chèque non honoré par une institution financière <i>Ces frais ne seront pas chargés lors d'un premier paiement refusé à la suite du décès d'un contribuable ou de son conjoint(e).</i>	35 \$
Réémission d'un chèque	10 \$
Envoi par courrier certifié	15 \$*
Courrier certifié retourné par le bureau de poste	10 \$*
Copie d'un certificat d'évaluation ou d'un état de compte des taxes dues	5 \$*
Transmission de documents par télécopieur ou par la poste	5 \$*
Transmission de documents par télécopieur (appel interurbain)	7 \$*
Confirmation d'évaluation avec recherche	25 \$*
OBJETS PROMOTIONNELS	TARIF
Bouton de revers (Armoiries)	3 \$*
Bouton de revers (Balbuzard)	2 \$*
Assiette de porcelaine	16 \$*
Drapeau	60,65 \$*
Parapluie	13,05 \$ *
LIVRES	TARIF
Saint-Raymond : une ville, une histoire	6 \$*
Tour Historia (guide touristique et culturel)	8,95 \$*
Saint-Raymond, au cœur de la rivière Sainte-Anne, édition 2012	40 \$

**\* Plus les taxes applicables. Des frais d'expédition peuvent s'ajouter.**

**Ces montants sont payables à l'avance.**

## ANNEXE « B »

### Tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale

• **Service du greffe**

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Location d'un espace de stationnement	30 \$ par mois taxes incluses
Frais d'entreposage des biens laissés sur le carreau (selon la politique en vigueur)	8 \$ par jour*
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,43 \$ par unité d'évaluation
Copie d'un certificat (mise à jour réalisée entre les dépôts de rôle)	0,43 \$* par unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,37 \$ la page – Max. 35 \$
Copie du rapport financier	2,95 \$
Rapport d'événement ou d'accident	14,75 \$
Copie d'un plan de cadastre	Coût réel de la copie
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,65 \$
Reproduction de la liste des contribuables, des électeurs ou des personnes habiles à voter <i>Cette liste peut être sujette à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.</i>	0,01 \$ par nom
Page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus	
• 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 ou 11 x 17 (noir et blanc)	0,37 \$
• 8 ½ x 11 (couleur)	0,70 \$
• 8 ½ x 14 (couleur)	1,20 \$
• 11 x 17 (couleur)	2,20 \$
Page dactylographiée ou manuscrite	3,65 \$

• **Service de la cour municipale**

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Avis de levée de suspension du permis de conduire à la <i>Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)</i> pour les autres cours municipales si le défendeur n'habite pas sur le territoire d'une des municipalités participantes à la cour municipale de Saint-Raymond	20 \$ adulte 10 \$ mineur
Copie d'un enregistrement numérique	20 \$ adulte 10 \$ mineur
Tout envoi par courrier certifié	15 \$
Courrier certifié retourné par le bureau de poste ou refusé par le destinataire	10 \$
Chèque non honoré par une institution financière ou un arrêt de paiement	35 \$ adulte 17,50 \$ mineur
<i>Les présents tarifs sont réduits de moitié pour les personnes âgées de moins de 18 ans.</i>	

**\*Plus les taxes applicables.**

**Ces montants sont payables à l'avance.**

## ANNEXE « C »

### Tarifs applicables par le Service d'urbanisme

DOCUMENTS ET DEMANDES	TARIF
Confirmation diverse (installation septique, usage, construction, etc.)	25 \$ *
Demande d'autorisation à la CPTAQ <i>En plus des tarifs chargés par la CPTAQ</i>	100 \$
Demande d'exclusion à la CPTAQ <i>En plus des tarifs chargés par la CPTAQ</i>	200 \$
Demande de dérogation mineure	300 \$
<i>Demande de modification aux règlements d'urbanisme :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse du dossier par le fonctionnaire désigné et par le comité consultatif d'urbanisme</li> </ul>	100 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si recommandation positive et que le conseil décide d'entériner cette recommandation</li> </ul>	400 \$
Case de stationnement manquante lorsqu'une personne ne peut fournir le nombre minimum de cases de stationnement tel que prévu au 3 <sup>e</sup> paragraphe de l'article 12.2.1 du Règlement de zonage 51-97 (B).	100 \$ taxes incluses par case manquante

**\*Plus les taxes applicables**

PERMIS DE LOTISSEMENT	TARIF
Opération cadastrale	40 \$ de base plus 20 \$ par lot

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF	
<i>Usage habitation</i>	Nouvelle construction	Agrandissement
<u>Nouvelle construction d'un bâtiment ou construction de la classe d'usage <i>Habitation (10)</i></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment principal</li> <li>• Chalet sur terres publiques avec un bail MER</li> <li>• Construction ou addition d'un bâtiment accessoire (garage, remise ou cabanon)</li> <li>• Construction accessoire : piscine, galerie, patio et autre construction ou bâtiment accessoire à un usage résidentiel sauf installation septique</li> </ul>	40 \$ le premier logement et 20 \$ pour chaque logement additionnel  75 \$  20 \$  10 \$	20 \$ de base plus 20 \$ pour chaque logement additionnel    10 \$  10 \$
<i>Usage agricole et forestier</i>	Nouvelle construction	Agrandissement
Nouvelle construction d'un bâtiment ou construction dans les classes d'usage <i>Culture générale (91), Élevage (92), Sylviculture (93)</i> ou un agrandissement  Bâtiment principal et bâtiment ou construction accessoire	25 \$	20 \$

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF	
<b>Usage commerce, services, institution, commerce avec contrainte, industrie et récréation</b>	<b>Nouvelle construction</b>	<b>Agrandissement</b>
<p>Nouvelle construction d'un bâtiment ou construction dans les classes d'usage Commerce (20), Services (30), Institution (40), Commerce avec contrainte (50), Industrie (60), Récréation (80) et des classes d'usages Commerce et Industrie liés à l'Agriculture (94) et l'Extraction (95) ou un agrandissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de l'usage ou de la construction principale ou accessoire (ex. : entrepôt, terrasse)</li> </ul>	<p>25 \$ de base plus 1 \$ par 1 000 \$ de travaux</p> <p>Maximum 1 500 \$</p>	<p>20 \$ de base plus 1 \$ par 1000 \$ de travaux</p> <p>Maximum 1 000 \$</p>
<b>Objets spécifiques indépendamment de l'usage</b>	TARIF	
<p><u>Permis de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation septique accompagnant une nouvelle construction</li> <li>Installation septique seulement</li> <li>Haie, clôture, muret, mur de soutènement, antenne, éolienne</li> <li>Captage des eaux souterraines (puits d'eau potable) accompagnant une nouvelle construction</li> <li>Captage des eaux souterraines (puits d'eau potable) seulement</li> </ul>	<p>30 \$</p> <p>40 \$</p> <p>10 \$</p> <p>30 \$</p> <p>40 \$</p>	
<b>Transformation et rénovation</b>	TARIF	
<p><u>Permis de construction</u></p> <p><i>Usage habitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment principal</li> <li>Bâtiment ou construction secondaire</li> </ul> <p><i>Usage agricole et forestier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment principal, bâtiment ou construction accessoire</li> </ul> <p><i>Autre usage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment principal, bâtiment ou construction secondaire</li> </ul>	<p>15 \$</p> <p>10 \$</p> <p>25 \$</p> <p>20 \$ de base plus 1 \$ par 1 000 \$ de travaux</p> <p>Maximum 1000 \$</p>	

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIF
<i>Déplacement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le déplacement d'une construction principale</li> <li>• Pour le déplacement d'une construction accessoire</li> </ul>	<p>20 \$</p> <p>10 \$</p>
<i>Démolition :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la démolition d'une construction</li> </ul>	10 \$
<i>Changement d'usage :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le changement de l'usage du bâtiment en totalité ou en partie</li> </ul>	10 \$
<i>Enseigne :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la construction, l'installation, la modification de la structure ou du gabarit de toute enseigne ou panneau-réclame</li> </ul>	10 \$
<i>Construction et usages temporaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les constructions et usages temporaires, à l'exception des abris d'hiver pour automobile et des clôtures à neige pour lesquels aucun certificat n'est nécessaire</li> </ul>	30 \$
<i>Arbre (périmètre d'urbanisation) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour travaux de plantation et d'abattage d'arbres</li> </ul>	10 \$
<i>Stationnement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les stationnements non compris dans un permis de construction</li> </ul>	10 \$
<i>Ouvrage de stabilisation des berges :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout ouvrage de stabilisation des berges</li> <li>• Aménagement et d'implantation de quai</li> </ul>	<p>20 \$*</p> <p>20 \$ par quai</p> <p><i>*Cette tarification ne s'applique pas aux travaux d'excavation du sol, de déblai et de remblai et à des travaux et ouvrages de stabilisation des berges au lac Sept-Îles et au lac des Aulnaies.</i></p>
<i>Camping :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tout aménagement de terrain de camping</li> </ul>	20 \$
<i>Kiosques et installations temporaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les kiosques et installations temporaires pour l'exposition ou la vente de fruits et légumes, de fleurs, d'arbustes et de produits domestiques pour le jardinage pour une période de 5 mois par année</li> </ul>	125 \$

### **Paiement des tarifs des permis et des certificats**

Les tarifs pour l'émission des permis et certificats doivent être payés lors du dépôt de la demande et ne sont en aucun cas remboursables.

### **Renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation**

À l'expiration du délai d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, lorsque les travaux autorisés ne sont pas terminés et que la demande est identique à la première, alors le coût du permis ou du certificat sera de 50 % du coût initial, pour un minimum de 10 \$.

Un renouvellement d'un permis de construction est valide pour une durée de 6 mois. Un renouvellement d'un certificat d'autorisation est valide pour le même délai que celui prescrit par le présent règlement ou le règlement de zonage. Un renouvellement ne peut être obtenu qu'une seule fois.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, DES FOSSES DE RÉTENTION ET DES PUISARDS	TARIF
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût supplémentaire pour la vidange d'une fosse de plus de 3,9 m<sup>3</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 70 \$* pour chaque m<sup>3</sup> additionnel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût supplémentaire pour une deuxième visite <i>Lorsque les couverts de fosse ne sont pas déterrés ou que l'accès à la fosse n'est pas dégagé</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 50 \$* par visite additionnelle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût supplémentaire en dehors de la période normale du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre et pour le vidange des fosses les fins de semaine et les jours fériés en cas d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le prix unitaire soumissionné plus 50 \$*</li> <li>et</li> <li>✓ Une allocation de 1,50 \$* du km calculé sur la distance aller-retour entre l'adresse où la vidange est effectuée et l'usine de traitement de la Régie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vidange de fosses sur appel <i>S'applique aux propriétaires de fosses (max. 3,9 m<sup>3</sup>) ayant besoin de plus d'une vidange pendant la période de 2 ans ou 4 ans. Ces propriétaires devront en faire eux-mêmes la demande auprès de l'entrepreneur qui coordonnera la période de vidange.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le prix unitaire soumissionné plus 50 \$*</li> <li>et</li> <li>✓ Une allocation de 1,50 \$* du km calculé sur la distance aller-retour entre l'adresse où la vidange est effectuée et l'usine de traitement de la Régie</li> </ul> <p>Si l'entrepreneur est dans le même secteur (B) que l'adresse où la vidange supplémentaire est effectuée, l'allocation de 1,50 \$* du km devra être calculée selon le moindre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La distance aller-retour entre l'adresse où la vidange supplémentaire est effectuée et l'endroit où l'entrepreneur exécute ses travaux de vidange selon le parcours et le calendrier prédéterminé</li> </ul> <p><b>Ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La distance aller-retour entre l'adresse où la vidange supplémentaire est effectuée et l'usine de traitement de la Régie.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 70 \$* pour chaque m<sup>3</sup> additionnel</li> </ul>

**\*Plus la taxe applicable**

## ANNEXE « D »

### Tarifs applicables par le Service des travaux publics

LOCATION	TARIF
Location d'un espace dans la bâtisse et dans la tour de communication	300 \$* par année en plus des coûts reliés à l'électricité et à l'entretien du bâtiment
<b>LUMIÈRE DE RUE DIRIGÉE VERS UNE PROPRIÉTÉ</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation sur un poteau existant sans prolongement du réseau (lumière DEL)</li> <li>• Frais annuels (Hydro-Québec et entretien)               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 100 watts</li> <li>✓ 150 watts</li> <li>✓ 200 watts</li> <li>✓ 250 watts</li> </ul> </li> </ul>	1 100 \$  100 \$ 120 \$ 130 \$ 150 \$  <i>Si entretien majeur : coût réel</i>
<b>RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX</b>	
Si les travaux d'infrastructures ont été réalisés en vertu du Règlement des promoteurs ou par la Ville avec taxe de secteur et que les sorties de services se rendent aux limites du terrain à desservir	100 \$
Si les travaux d'infrastructures ont été réalisés par la Ville sans taxe de secteur et que les sorties de services se rendent aux limites du terrain à desservir, les frais sont selon le raccordement :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aqueduc</li> <li>• Égout sanitaire</li> <li>• Égout pluvial</li> </ul>	600 \$ 600 \$ 600 \$
Lorsque les services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis	50 % du coût réel des travaux afin de rendre les services jusqu'aux limites du terrain à desservir
Lors d'un prolongement des services dans la rue	Coûts sont déterminés en vertu du Règlement sur les promoteurs
Pour tous les autres cas de raccordement de services non énumérés	Coût réel des travaux
<b>REMPLISSAGE D'UN CAMION-CITERNE</b>	
<u>Pour les contribuables de Saint-Raymond</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant les heures d'ouverture des bureaux</li> <li>• En dehors des heures d'ouverture</li> </ul>	50 \$ 125 \$
<u>Pour les citoyens ou les organismes hors du territoire de Saint-Raymond</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant les heures d'ouverture des bureaux</li> <li>• En dehors des heures d'ouverture</li> </ul>	100 \$ 200 \$



<b>BOÎTE DE SERVICE</b>	<b>TARIF</b>
Travail pour ouvrir et/ou fermer une boîte de service en dehors des heures de travail <i>Ce coût ne comprend pas le déblaiement de neige ou l'excavation</i>	120 \$ pour les 2 opérations
<b>ÉCHANTILLONNEUR D'EAUX USÉES</b>	<b>TARIF</b>
Location d'un échantillonneur	50 \$ par jour plus 1 heure de temps pour la préparation selon le tarif horaire mentionné ci-dessous en plus des frais d'administration de 15 %
Frais du laboratoire d'analyse	Coût réel
<b>UTILISATION DU PERSONNEL ET DE LA MACHINERIE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journalier ou opérateur</li> <li>• Électromécanicien</li> <li>• Contremaître</li> <li>• Surintendant</li> <li>• Ingénieur</li> </ul>	<p style="text-align: right;">48 \$ 50 \$ 65 \$ 71 \$ 96 \$</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balai de rue</li> <li>• Camion 10 roues</li> <li>• Rétrocaveuse</li> <li>• Véhicule utilitaire <i>Trackless</i></li> <li>• Niveleuse</li> <li>• Camionnette de service</li> <li>• Camion RAM 350 dompeur</li> <li>• Camion avec eau à pression</li> </ul> <p><i>Le prix minimal par sortie est de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 \$ pendant l'horaire de travail régulier</li> <li>• 125 \$ en dehors des heures régulières de travail</li> </ul>	<p style="text-align: right;">140 \$ avec opérateur 78 \$ avec opérateur 85 \$ avec opérateur 75 \$ avec opérateur 140 \$ avec opérateur 20 \$ 25 \$ 80 \$ avec opérateur + 0,20 \$ par gallon d'eau chaude</p>
<b>SCIAGE DE BORDURE</b>	<b>TARIF</b>
La 1 <sup>re</sup> entrée charretière sur un terrain vacant est gratuite. Pour des entrées additionnelles ou pour la modification ou l'élargissement d'une entrée, une facture qui comprend le temps homme, le matériel et la machinerie ainsi que la facture de sciage est expédiée au propriétaire ou demandeur.	Coût réel

## ANNEXE « E »

### Tarifs applicables pour le Service des loisirs

ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION	TARIFS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anglais (débutant, initié)</li> <li>• Anglais (voyage)</li> </ul>	95 \$ / 10 semaines  95 \$ / 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentis-cuisiniers (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année)</li> </ul>	72 \$ / 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arts et création (Maternelle à 6<sup>e</sup> année)</li> </ul>	75 \$ / 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Badminton</li> </ul>	84 \$ / 32 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Badminton (2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année)</li> </ul>	58 \$ / 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baladi</li> </ul>	55 \$ / 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bout'choux (danse)</li> </ul>	65 \$ / 20 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chant (Pour le plaisir de chanter)</li> </ul>	67 \$ / 7 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Danse</li> </ul>	<u>45 min.</u> : 112 \$ / 26 semaines <u>60 min.</u> : 136 \$ / 26 semaines <u>90 min.</u> : 177 \$ / 26 semaines <u>90 min.</u> : (15-22 ans) 195 \$ / 26 semaines <u>90 min.</u> : (adulte) 220 \$ / 26 semaines <u>120 min.</u> : 302 \$ / 26 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dessin</li> </ul>	Jour : 135 \$ / 12 semaines Soir : 160 \$ / 12 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espagnol</li> </ul>	148 \$ / 12 semaines (initié)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gymnastique (initiation)</li> </ul>	49 \$ / 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hockey cosom (3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année)</li> </ul>	58 \$ / 10 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hockey cosom féminin</li> </ul>	50 \$ / 13 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hockey sur glace</li> </ul>	60 \$ / saison (MAHG)  247 \$ / saison  323 \$ / saison (Junior)

ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION	TARIFS
• Karaté	96 \$ / 14 semaines (adulte) 70 \$ / 14 semaines (8 à 17 ans)
• Mini-basket (3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année)	58 \$ / 10 semaines
• Mini-karaté	45 \$ / 10 semaines
• Mosaïques	112 \$ / 8 semaines
• Musique (violon, piano, guitare, chant, saxophone)	260 \$ / 15 sem. (17 ans et plus) 290 \$ / 15 sem. (adulte)
• Numérologie	138 \$ / 9 semaines
• Patinage artistique	178 \$ / 26 semaines 110 \$ / 26 semaines (1 <sup>re</sup> année)
• Patinage plus	110 \$ / 22 semaines
• Peinture Atelier de création jour et soir (Adulte)	160 \$ / 12 semaines
• Pickleball	49 \$ / 12 semaines
• Roller hockey (4 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année)	58 \$ / 10 semaines
• Samedi de bouger	48 \$ / 10 semaines
• Spinning (débutant)	95 \$ / 12 semaines
• Spinning (intermédiaire et avancé)	143 \$ / 12 semaines
• Soccer parascolaire (1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> année)	58 \$ / 10 semaines
• Taiji quan, art martial chinois	90 \$ / 10 semaines
• Trampoline	62 \$ / 10 semaines
• Viniyoga	126 \$ / 13 semaines
• Viactive (50 ans et plus)	70 \$ / 15 semaines
• Vitrail	152 \$ / 8 semaines
• Volleyball	49 \$ / 15 semaines
• Yoga post-natal et yoga retraités	126 \$ / 13 semaines
• Yoga prénatal	97 \$ / 10 semaines

**Les taxes sont incluses dans les tarifs pour les activités des adultes.**

## **INSCRIPTION POUR LES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE (POLITIQUE FAMILIALE)**

Dès qu'une personne inscrit plus d'un membre d'une même famille résidente de Saint-Raymond, un rabais de 10 % sera applicable sur chaque activité de chacun des membres de cette famille. À cet effet, veuillez-vous référer aux définitions ci-dessous :

Session d'automne : Toutes les activités encadrées et les activités des organismes accrédités incluant le hockey mineur qui sont à l'intérieur de la programmation d'automne du Service des loisirs.

Session d'hiver : Toutes les activités encadrées et les activités des organismes accrédités excluant les activités du centre de ski qui sont à l'intérieur de la programmation d'hiver du Service des loisirs.

Session printemps-été : Toutes les activités encadrées et les activités des organismes accrédités qui sont à l'intérieur de la programmation printemps-été du Service des loisirs. Les activités du camp de jour qui sont déjà assujetties à une politique familiale avantageuse ne font pas partie de la présente politique.

Ce rabais est applicable pour des activités régulières dans une même session et uniquement pendant les journées réservées aux inscriptions lesquelles sont identifiées à chaque période d'inscription.

## **INSCRIPTION POUR LES NON-RÉSIDENTS**

Aux fins du présent règlement, sont considérés résidents le conjoint et les enfants d'une personne physique étant propriétaire d'une résidence et/ou d'un chalet ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la ville de Saint-Raymond. N'est pas considérée comme résidente, toute personne propriétaire et/ou locataire d'un emplacement de camping et/ou propriétaire d'un terrain. La politique s'applique pour toutes les activités organisées par le Service des loisirs.

Un coût supplémentaire de 50 % est ajouté aux personnes résidant à l'extérieur du territoire de la ville de Saint-Raymond. Cette politique fait exception au niveau des activités de glace qui sont majorées du double pour le premier enfant seulement.

## **POLITIQUE DES PHOTOCOPIES POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS**

Le Service des loisirs s'engage à remettre aux organismes accrédités un nombre maximal de 5 photocopies par membre. Toute photocopie qui concerne directement l'activité de loisirs n'est pas comptabilisée dans ce nombre.

Ex. : Horaire, liste des participants, etc.

Chaque copie additionnelle sera facturée au tarif suivant :

- 8,5 x 11 : 0,05 \$
- 8,5 x 14 : 0,10 \$
- 11 x 17 : 0,15 \$

Tous les autres services nécessitant des frais fixes seront chargés au coût réel.

Ex : Envoi postal, transmission par télécopieur, etc.

## **TARIFICATION POUR LA LOCATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DES DIVERSES INFRASTRUCTURES**

---

Les tarifs suivants s'appliquent aux différents groupes d'organisme énumérés à l'article 2.2 de la *Politique d'accès aux locaux et aux terrains sportifs de la Ville de Saint-Raymond* laquelle est jointe au présent règlement pour faire en partie intégrante sous l'annexe E-1.

Ces tarifs sont facturés en tenant compte du taux établi pour chacun de ces groupes et indiqué à ladite politique.

<b>CENTRE MULTIFONCTIONNEL</b>	<b>TARIF JOURNALIER</b>	<b>TARIF POUR 4 HEURES</b>
<u>Niveau 1</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Salle A</li></ul>	275 \$	165 \$

• Salle B	275 \$	165 \$
• Salle C	275 \$	165 \$
• Salles A-B	550 \$	330 \$
• Salles B-C	550 \$	330 \$
• Grande Salle	725 \$	435 \$
• Verrière	275 \$	165 \$
• Salle de réunion	100 \$	60 \$
• Bambinerie	125 \$	75 \$
<b>Niveau 2</b>		
• Salle des arts	150 \$	90 \$
• Salle de cours A	125 \$	75 \$
• Salle de cours B	125 \$	75 \$
• Salles de cours A-B	200 \$	120 \$
• Salle de danse A	225 \$	135 \$
• Salle de danse B	200 \$	120 \$
Frais de droits d'auteurs	56 \$	56 \$

***Si des frais de droits d'auteur doivent être facturés en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, ceux-ci le seront à 100 % peu importe la catégorie d'utilisateur.***

*La location de base inclut le montage et le démontage des tables et des chaises, micro, lutrin, bar à service, bar réfrigéré, réfrigérateur sur roulettes, plateforme de conférence de presse et un petit écran de projection.*

*L'utilisateur ayant besoin de services techniques au niveau de la sonorisation et de l'éclairage et/ou des besoins matériels tels que des scènes, des rideaux, des écrans projecteurs multimédia, des ordinateurs portables, des gradins, etc. sera référé à Sonorisation Daniel Tanguay avec qui il pourra convenir d'une entente de service.*

*Un acompte non remboursable de 50 \$ est exigé à la signature de tout contrat de location.*

<b>AUTRES INFRASTRUCTURES</b>	<b>TARIF JOURNALIER</b>	<b>TARIF POUR 4 HEURES</b>
Centre de ski	225 \$	135 \$
Salle du pont-Tessier	200 \$	120 \$
Casse-croûte de l'aréna	200 \$	120 \$
Aréna et locaux	1 200 \$	720 \$
Patinoire de l'aréna	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 135 \$ / heure - Après 23 h : 120 \$ / heure</li> <li>• Du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h : 90 \$ / heure</li> <li>• Les familles durant la période des fêtes : 90 \$ / heure</li> <li>• Club de patinage de Saint-Raymond : 60 \$ / heure</li> <li>• Comité du hockey mineur : 60 \$ / heure</li> </ul>	
Centre Augustine-Plamondon		
• Grande salle	200 \$	120 \$

• Locaux*	50 \$ par mois	N/A
Terrains sportifs et gymnases	20 \$ / heure (minimum de 2 heures)	
Salle du conseil municipal pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile	100 \$ comprend l'aménagement de la salle	

***Les montants inscrits ne comprennent pas les taxes.***

***\*Cette tarification ne s'applique pas aux Corps de cadets étant donné que la Ville se porte garant de cet organisme (résolution 96-01-005)***

## TARIFICATION POUR LE CENTRE DE SKI

TARIFS JOURNALIERS (taxes incluses)					
Clientèle	Glissade	Ski/Planche			
	Journée *	Bloc de 3 heures et soirée		Journée (de 10 h à 16 h)	
Âge	Rés. et N.-R	Rés.	N.-R.	Rés.	N.-R.
5 ans et moins	<b>GRATUIT</b>				
6 – 22 ans/55 ans +	6,00 \$	11,00 \$	16,00 \$	15,25 \$	21,00 \$
Adulte	7,00 \$	13,00 \$	19,00 \$	17,75 \$	24,50 \$
Pente-école		Remontée : 5 \$ - 6 ans et plus			

\* La journée est de 10 h à 16 h ou de 19 h à 22 h.

BILLETS DE SAISON SKI/PLANCHE (taxes incluses)		
Clientèle / âge	Résident	Non-résident
5 ans et moins	<b>Gratuit</b>	
6 – 22 ans/55 ans +	175 \$	245 \$
Adulte	245 \$	343 \$
Familial : maximum 6 personnes	685 \$	959 \$
Ski de soirée	58 \$	81 \$
Prévente	Économisez 10 % lors de la prévente (1 <sup>re</sup> semaine de novembre)	

COURS DE SKI OU DE PLANCHE À NEIGE (taxes incluses)		
Nombre d'élèves	Cours privé / 1 heure	Série de 5 cours 1 heure chaque cours



	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
<b>1</b>	28,25 \$	40,00 \$	114,50 \$	160,75 \$
<b>2</b>	23,00 \$	32,50 \$	93,25 \$	130,25 \$
<b>3</b>	20,00 \$	27,25 \$	80,00 \$	111,25 \$
<b>4</b>	19,00 \$	26,25 \$	75,50 \$	106,00 \$

Une réduction de 50 % sur le prix de la remontée mécanique s'applique la journée même du cours. Pour les moins de 8 ans, la remontée est gratuite lors de visite suivante.

<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS (taxes incluses)</b>			
<b>Ski, planche, miniski (tout inclus)</b>			
	Journée	Demi-journée	Cours 1 heure
<b>22 ans et - /</b>	18 \$	14 \$	10 \$
<b>55 ans et plus</b>	16 \$	14 \$	10 \$
<b>Adulte</b>	21 \$	16 \$	10 \$

<b>LOCATION D'ACCESSOIRES (taxes incluses)</b>	
Lunettes, bâtons	5 \$ / item / jour
Casque	7 \$ / jour*
Bottes, skis, planche	10 \$ / item / jour

\* Casque 5 \$ si location d'un équipement complet.

<b>ÉCOLES EXTÉRIEURES AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND</b>		
<b>Ski/planche (remontée)</b>	<b>½ journée</b>	<b>1 journée</b>
Minimum de 35 personnes	20 % du tarif régulier / pers.	20 % du tarif régulier / pers.
36 <sup>e</sup> personne et suivantes	50 % du tarif régulier / pers.	50 % du tarif régulier / pers.
<b>Glissades</b>	<b>½ journée</b>	<b>1 journée</b>
Minimum de 35 personnes	40 % du tarif régulier / pers.	20 % du tarif régulier / pers.
36 <sup>e</sup> personne et suivantes	60 % du tarif régulier / pers.	50 % du tarif régulier / pers.
<b>Cours de ski/planche</b>	20 \$ / groupe de 10	20 \$ / groupe de 10

<b>Location d'équipement</b>	8 \$ / pers.	10 \$ / pers.
<b>Forfait ski assis (moniteur-appareil-remontée)</b>	Résident	Non-résident
	28 \$ / pers. / 2 heures	32 \$ / pers. / 2 heures

- ½ journée : 3 heures et moins d'ouverture
- 1 journée : 3 heures et plus d'ouverture

Les coûts applicables aux écoles sises sur le territoire de la ville de Saint-Raymond et à l'école Perce-Neige de Pont-Rouge sont ceux prévus aux ententes convenues avec ces établissements.

### DÉFINITIONS

**Résident :** Toute personne qui habite sur le territoire d'une des municipalités suivantes :

- Saint-Raymond
- Saint-Léonard
- Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- Pont-Rouge
- Lac-Sergent

**Non-résident :** Toute personne qui n'habite pas sur le territoire d'une des municipalités mentionnées précédemment.

## ANNEXE « E-1 »

# Politique d'accès aux locaux et aux terrains sportifs de la ville de saint-raymond

### 1. OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique établit les conditions d'accessibilité et d'utilisation des locaux et des terrains sportifs par des groupes ou organismes en intégrant les non-résidents de Saint-Raymond.

### 2. TARIFICATION

#### 2.1 Tarification

L'occupation des locaux par les utilisateurs qui font usage des installations sportives, culturelles et communautaires du Service des loisirs doivent acquitter des frais de location, d'utilisation d'équipement en fonction de la demande.

#### 2.2 Organisme

#### **Organismes du groupe 1 (15 % du tarif indiqué à l'annexe E)**

##### Organismes accrédités

Organismes reconnus par la Ville de Saint-Raymond qui met à leur disposition plusieurs services tels que la location de locaux, des subventions, des services-conseils du personnel municipal et plus encore.

Club d'astronomie	Club de badminton	Club de pétanque	Club de karaté	Comité des activités du centre de ski
Comité de balle mineure	Troupe de danse Arc-en-ciel	Comité du hockey mineur	Comité du patinage artistique	Comité du soccer mineur
Comité du tournoi de hockey mineur	Maison des jeunes	Club de vélo extrême	Société du patrimoine	

##### Groupes d'entraide et organismes communautaires

Les organismes communautaires contribuent au mieux-être et au développement social d'une communauté. Les organismes communautaires oeuvrent dans des domaines aussi variés que l'adaptation et l'intégration sociale, la santé mentale, physique et publique.

SOS Accueil	Carrefour FM	Narcotiques anonymes	Alcooliques anonymes	Maison Méripi
Comité Vas-y	Villa Saint-Léonard	Fondation Rêves d'enfants	La Fabrique	Héma-Québec
CLSC	Centre de prévention	Arc-en-ciel		

	du suicide			
--	------------	--	--	--

### Organismes du groupe 2 (30 % du tarif indiqué à l'annexe E)

#### Organismes de service et partenaire

Organismes à but non lucratif (mouvement, association, club, festival, administration scolaire, administration hospitalière, événement de visibilité à caractère régional ou provincial) offrant des services à la population en général.

CJSR	Cercle des fermières	FADOQ	Club Quad Nature	Filles d'Isabelle
Mouvements BP	Association des propriétaires du lac Sept-Iles	Association chasse et pêche de la rivière Sainte-Anne	Club de motoneige	Festival forestier La Grosse Bûche
Festival Neige en fête	Espace culturel	Raid extrême	Chambre de commerce	SDC
CDSR	CSSS	MRC, CLD, UCCIP, SADC	Caisse populaire (entente commandite)	Club Lions
Club Optimiste	Chevaliers de Colomb	CLSC	Société d'horticulture	Écoles
Société de la piste cyclable	Vallée Bras-du-Nord	Garderie Nid des petits	RRGMRP	Jeunessor

### Organismes du groupe 3 (100 % du tarif indiqué à l'annexe E)

#### Organismes ou groupe privé

Événements familiaux (mariage, baptême, soirée, etc.) avec l'ajout des activités des clubs sociaux d'entreprise, des ligues sportives et des regroupements.

### Organismes du groupe 4 (150 % du tarif indiqué à l'annexe E)

#### Organisme à but lucratif

Association, corporation ou bien une entreprise dont les activités ont pour but de réaliser des profits. Font également partie de cette catégorie, les personnes qui réservent des espaces afin d'offrir des cours et ayant pour but de réaliser des profits.

### Organismes du groupe 5 (175 % du tarif indiqué à l'annexe E)

#### Organisme de l'extérieur

Association, corporation ou entreprise excédant la périphérie du territoire de Saint-Raymond et dont les activités ont pour but de réaliser des profits. Cette catégorie inclut les personnes de l'extérieur qui réservent des locaux afin d'offrir des cours, et ce, dans l'optique de réaliser des profits.

### Organismes du groupe 6 (30 % du tarif indiqué à l'annexe E)

#### Artistes amateurs raymondois

Ayant pour objectif d'encourager les artistes culturels raymondois, la Ville de Saint-Raymond permet d'utiliser les salles à un tarif préférentiel. Il est permis de faire des demandes pour deux représentations dans une même année. À la suite de ces deux demandes, la Ville de Saint-Raymond exigera, en plus de la tarification de base, une remise de 15 % de la vente des billets pour chacune des représentations supplémentaires, et ce, jusqu'à un maximum de 190 \$ / salle.

### **2.3 Gratuité**

- i. La Ville de Saint-Raymond permet aux organismes des groupes 1 et 2 d'utiliser les locaux gracieusement pour la tenue de réunions ou d'activités régulières. Cette permission est conditionnelle à ce qu'aucune charge de travail ne soit nécessaire afin de mettre en place ou remiser tous les éléments de structure. De plus, l'utilisation du ou des locaux doit se faire durant les heures d'ouverture du centre multifonctionnel Rolland-Dion
- ii. Pour des activités humanitaires telles que des cliniques de sang, des campagnes de vaccinations massives, des levées de fonds ou autre événement jugé prioritaire pour l'ensemble du mieux-être de la population, la Ville de Saint-Raymond offrent ses locaux gratuitement.

### **2.4 Frais d'utilisation et d'équipement**

Les frais d'utilisation et d'équipement incluent les coûts directs reliés à la tenue d'un événement. La tarification de base comprend la répartition et le rangement des tables et chaises.

### **2.5 Responsable**

Personne désignée par un organisme ou un groupe pour assurer la surveillance et le bon déroulement de l'activité. La facture du coût de location sera acheminée à cette personne.

### **2.6 Locaux**

Désignation des locaux du centre multifonctionnel Rolland-Dion, de l'aréna, du centre de ski, du centre Augustine-Plamondon ainsi que les gymnases des écoles primaires et secondaire.

### **2.7 Terrains sportifs**

L'utilisation des terrains de balle et de soccer.

### **3. PRINCIPES RELATIFS AU PRÊT ET À LA LOCATION DE LOCAUX ET DE TERRAINS**

- 3.1 Le Service des loisirs s'efforce de ne pas faire compétition avec les entreprises privées de son territoire. Par exemple, nous serions dans l'obligation de refuser des activités présentées dans nos locaux susceptibles de nuire aux commerçants de la ville. Les moments ciblés de l'année sont le 31 décembre et lors de la soirée de l'Halloween. Cette politique s'applique pour les groupes 3, 4 et 5.
- 3.2 Le Service des loisirs peut décliner la location d'une salle à tout organisme à but lucratif pour des activités lors de vente ou de service de boissons alcoolisées.
- 3.3 Le Service des loisirs peut interdire l'accès de ses locaux à tout organisme ou groupe si la sécurité ou la tranquillité des lieux est compromise et/ou si l'activité proposée n'est pas conforme aux bonnes mœurs.
- 3.4 Selon l'activité, le Service des loisirs pourra exiger une présence active sur les lieux d'un de ses employés. Les frais seront facturés à l'utilisateur, s'il y a lieu.
- 3.5 Lors d'un prêt ou d'une location de salle, les normes de capacité d'accueil établies par la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* doivent être respectées.
- 3.6 À moins d'une entente avec le Service des loisirs, aucune modification ne peut être apportée par l'utilisateur à un local ou un terrain prêté ou loué.

### **4. MODALITÉS DE PRÊT ET DE LOCATION DES LOCAUX**

- 4.1 L'utilisation d'un local doit faire l'objet d'un contrat écrit, signé par la direction du Service des loisirs et par le responsable désigné de l'organisme utilisateur.
- 4.2 Lorsqu'il y a exploitation d'un permis d'alcool, celui-ci doit être présenté à la direction du Service des loisirs au moins 48 heures avant la tenue de l'activité. Il doit être affiché dans le local durant l'activité.
- 4.3 Afin de prévenir tout bris, vol ou autre dommage et pour une meilleure protection des utilisateurs, un responsable doit demeurer sur les lieux pour toute la durée de l'activité. Cette personne est identifiée lors de la signature du contrat.
- 4.4 L'utilisation d'un local peut engager la responsabilité civile de l'utilisateur. Elle engage toutefois sa responsabilité pour les dommages matériels causés durant l'activité. Le coût des dommages lui seront facturés.

### **5. MODALITÉS DE PRÊT DE TERRAINS SPORTIFS**

- 5.1 L'utilisation d'un terrain doit faire l'objet d'un contrat écrit, signé par la direction du Service des loisirs et par le responsable désigné de l'organisme utilisateur.
- 5.2 L'utilisateur remet le terrain dans l'état où il était au moment du prêt et s'engage à nettoyer les terrains environnants des débris suite à la tenue de son activité.

## 6. COÛT DE LOCATION, FRAIS D'UTILISATION ET DROIT D'AUTEUR

- 6.1 Les coûts de location, les frais d'utilisation, les droits d'auteur, s'il y a lieu, et les taxes sont payables par chèque au nom de la Ville de Saint-Raymond.
- 6.2 En conformité avec la *Loi sur le droit d'auteur*, lors d'activités avec divertissements musicaux, des frais sont perçus par la direction du Service des loisirs et facturés à l'utilisateur.

## 7. SPÉCIFICATION QUANT À L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

### 7.1 **Aréna**

- Le casse-croûte est opéré par un concessionnaire qui le loue de la Ville de Saint-Raymond. L'organisme pourra opérer une cantine à l'intérieur de l'enceinte de l'aréna uniquement si le concessionnaire donne son accord.
- En période estivale, l'organisme devra avoir l'autorisation du Service des loisirs.
- L'organisme peut bénéficier des recettes nettes du bar en versant une ristourne au Service des loisirs. Le fonctionnement sera différent tout dépendant de la localisation du bar dans l'aréna et de la période de l'année. (voir 7.1.1 et 7.1.2)

#### 7.1.1 **Bar du casse-croûte en saison hivernale**

- L'organisme fournit le personnel bénévole pour l'opération du bar, son fonds de change et il paie les produits de la vente au prix coûtant à la Ville de Saint-Raymond. L'organisme n'a pas à se procurer de permis, car celui-ci est émis au nom de la Ville de Saint-Raymond.

**Ristourne :** 50 \$ / jour d'opération du lundi au jeudi

100 \$ / jour d'opération du vendredi au dimanche

#### 7.1.2 **Enceinte de l'aréna en saison estivale**

##### Option 1

L'organisme fournit le personnel bénévole et son fonds de change. Il se procure le permis de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* et garde les produits de la vente du bar.

##### Option 2

L'organisme utilise le permis de la Ville de Saint-Raymond. Il doit acheter les produits au prix coûtant.

**Ristourne :** 100 \$ / jour du lundi au jeudi

200 \$ / jour du vendredi au dimanche

Tout autre organisme opérant sur le territoire de la ville de Saint-Raymond qui utilise l'aréna pour des activités à caractère commercial et/ou privé est assujéti à un tarif de location. En période hors-saison, le bar est opéré par le locataire selon les options mentionnées à l'article 7.1.2.

Tout organisme n'opérant pas sur le territoire de la ville de Saint-Raymond est assujéti à une tarification différente. Le bar et le casse-croûte sont opérés par le Service des loisirs, à moins que celui-ci n'en décide autrement.

Aucun raccordement électrique nécessitant de la main-d'œuvre spécialisée ne peut être fait sans l'autorisation écrite de la Ville de Saint-Raymond. Le cas échéant, les travaux seront effectués par l'entrepreneur autorisé par la Ville, et ce, aux frais du locataire.

## **7.2 Centre de ski**

En saison régulière, le casse-croûte est opéré par un concessionnaire. En période hors-saison, les organismes accrédités et les groupes d'entraide pourront opérer une cantine et/ou un bar avec l'autorisation du Service des loisirs.

Tout organisme n'opérant pas sur le territoire de la ville de Saint-Raymond est assujéti à une tarification différente (voir annexe E). Le bar et le casse-croûte sont opérés par le Service des loisirs, à moins que celui-ci n'en décide autrement.

Aucun raccordement électrique nécessitant de la main-d'œuvre spécialisée ne peut être fait sans l'autorisation écrite de la Ville de Saint-Raymond. Le cas échéant, les travaux seront effectués par l'entrepreneur autorisé par la Ville et ce, aux frais du locataire.

## **7.3 Centre multifonctionnel Rolland-Dion**

L'organisme pourra opérer une cantine à l'intérieur du centre, à condition que le Service des loisirs donne son accord.

L'organisme peut bénéficier des recettes nettes du bar en opérant celui-ci selon le fonctionnement suivant :

- L'organisme fournit le personnel bénévole et son fonds de change. Il se procure le permis de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* et recueille les produits de la vente du bar.

Aucun raccordement électrique nécessitant de la main d'œuvre spécialisée ne peut être fait sans l'autorisation écrite de la Ville de Saint-Raymond. Le cas échéant, les travaux seront effectués par l'entrepreneur autorisé par la ville et ce, aux frais du locataire.

## **7.4 Centre Augustine-Plamondon**

Le centre Augustine-Plamondon sera occupé par différents groupes communautaires du milieu.

Ceux-ci devront respecter les conditions suivantes :

- Le Service des loisirs ne permet que l'utilisation des lieux. Tout le matériel nécessaire à l'organisation des activités est à la charge de l'organisme.



- Les organismes locaux seront assujettis à une location mensuelle progressive au cours des trois prochaines années.

## ANNEXE « F »

### Tarifs applicables par le Service des incendies

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'enquête incendie</li> </ul>	50 \$*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration incendie du ministère de la Sécurité publique (DSI-2003)</li> </ul>	50 \$*
UTILISATION DES SERVICES DU PERSONNEL DE LA BRIGADE ET DES APPAREILS D'INTERVENTION	TARIF
<u>Personnel</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur du Service des incendies</li> <li>• Pompiers et officiers</li> </ul>	60 \$ de l'heure (25 \$ de l'heure / SOPFEU)  La politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond s'applique en plus des bénéfices marginaux de 19,50 %.
<u>Appareils d'intervention</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camion #905</li> <li>• Autopompe échelle #305</li> <li>• Autopompe #405</li> <li>• Camion citerne-pompe #705</li> <li>• Camion unité d'urgence #1005</li> <li>• Véhicule spécialisé #105</li> <li>• Pompe portative</li> <li>• Génératrice</li> <li>• Zodiac ou chaloupe</li> <li>• Traîneau secours (La location d'un véhicule hors route est facturée au coût réel)</li> <li>• Motoneige fournie par le Service des loisirs</li> <li>• Camion fourni par le Service des loisirs</li> </ul>	50 \$ 700 \$ 200 \$ 200 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 100 \$ 50 \$ 100 \$ 50 \$
<b>Matière périssable (absorbant, mousse incendie, etc.)</b>	Coût réel de remplacement plus 15 % de frais d'administration

\* Plus les frais d'expédition, s'il y a lieu.

#### **INTERVENTION LORS D'UN FEU DE VÉHICULE OU DE TOUT ÉQUIPEMENT OU MACHINERIE OU POUR ASSURER LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE LORS D'UN DÉVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX**

Lorsque le Service des incendies doit intervenir pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou de tout équipement ou machinerie ou pour contrôler et surveiller un déversement de produits dangereux, le propriétaire de ce véhicule, équipement ou machinerie qui ne réside pas sur le territoire de la ville de Saint-Raymond ou sur le territoire d'une des municipalités participantes à l'entente incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, doit assumer les coûts inhérents à une telle intervention auxquels s'ajoutent les taxes applicables.

Advenant une telle intervention, le propriétaire du véhicule, équipement ou machinerie sera facturé selon les tarifs mentionnés ci-dessus, qu'il ait ou non requis le service.

#### **ENTRAIDE**

Lorsque le Service des incendies doit intervenir à la demande d'une municipalité qui ne fait pas partie de l'entente incendie, cette dernière est facturée selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

#### **DEMANDE D'UNE ENTREPRISE**

Lorsqu'une entreprise située sur le territoire d'une des municipalités participantes à l'entente incendie requiert la présence d'un camion du Service des incendies par mesure de protection, les frais seront de 150 \$ de l'heure pour le véhicule et le coût du personnel sera celui mentionné ci-dessus plus les taxes applicables.

Si l'entreprise est située sur le territoire d'une municipalité non participante à l'entente incendie, les frais applicables seront ceux mentionnés ci-dessus plus les taxes applicables.